

















M. D. C. XXI.

33^e Europe, & de la Tour Caniot. M. de Termes,
d'Auriac, de la Roche soucaut, & de Contenat
furent ordonnez pour y estre Mareschaux de
Camp. Et les sieurs de Meyne, & de Machault
pour Aydes de Mareschaux de camp.

Il fut aussi ordonné que les Mareschaux de camp,
qui sortiroient de garde, visiteroient le quartier
de l'armee, & rendroient compte au Roy à son
réveil de ce qui se seroit passé la nuit de leur
garde, & ce qu'il y auroit à faire, & leur fut com-
mandé d'en dresser des memoires pour les don-
ner à M. le Connestable.

Que les Aydes des Mareschaux de camp sui-
utoient avec le mesme ordre & y en auroit tous-
jours vn d'eux qui seroit dans les trâches pour
consulter avec les ingenieurs de la conduite d'i-
celles, & pour y faire conduire du parc ce qui se
roit nécessaire pour le traueil, & suite d'icelles.

Que les Regiments des gardes, & de Nauarre
ordre queles
regimes ob-
serueroient
pour entrer
en garde. entreroient en garde aux tranches de la Tour
blanche qui se releueroient: l'auoir la moitié du
regiment des gardes entreroit en vne nuit, l'autre
moitié les releueroit, & Nauarre qui n'estoit
pas s'y fort y seruiroit l'autre nuit.

Que les Regimens de Piedmont, de Champa-
gne, de Normandie, & de Beaumont seroient
destinez à l'autre attaque.

Que le Grand Maistre pourroit faire sa char-
ge par toutes les batteries, quand il les iroit visi-
ter.

Que le Roy seroit aduerty quatrefois le jour
de tout ce qui se feroit en tous les quartiers, c'est



